



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 41906

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur une recette parue dans un titre de presse reconnu, de « travers de porc confits mélangé à une boisson gazeuse sucrée » annoncée comme « un plat tendance pour un menu très original et bluffant ». Il est déroutant d'assister à une telle décadence de la gastronomie française au travers d'un titre de presse reconnu pour sa qualité et sa crédibilité en tant que véhicule du « savoir faire gastronomique français » au moment où le Président de la République demande le classement de la gastronomie française au patrimoine immatériel de l'humanité. Il serait bon de faire intervenir un médecin nutritionniste pour évaluer, d'une part, les apports caloriques et, d'autre part, les valeurs nutritionnelles d'une telle recette ainsi que ses incidences sur la santé publique. Un litre de cette boisson gazeuse concentre 85 grammes de sucre, soit 8 morceaux de sucre par canette, sachant également qu'il existe un risque très important dans cette consommation pour notre masse osseuse dû à une forte présence d'acide phosphorique ! Pourquoi une telle dérive ? La filière viticole française souffre économiquement et le marché mondial est totalement bouleversé par une crise financière internationale. Le vin est un produit culturel non essentiel à l'achat dans la consommation des ménages et l'image des vins français, référence mondiale de l'excellence, en est donc frappée de plein fouet. Parallèlement, les ligues anti-alcools fustigent à tour de bras cette filière. Par conséquent, un support presse de la qualité de celui ci-dessus se retrouve face à un manque d'investissement de la filière vin (un seul vin de Champagne investit une page publicitaire sur ce numéro) et va donc chercher pour boucler son magazine des placements produits que seuls les grands groupes industriels peuvent encore financer. Tant que l'État français ne revendiquera pas haut et fort les couleurs magnifiques de ses territoires et de son patrimoine national avec fierté, il laissera se propager une image d'empoisonneur sur la filière viticole. Ce genre de dérive n'ira qu'en s'amplifiant au profit des plus offrants pour les régies publicitaires ! La qualité et la richesse de nos territoires et des produits qui en sont issus sont, au contraire, des grands défenseurs de la santé publique, ne cessant de répéter la nécessité d'une consommation modérée. Le groupe industriel commercialisant le produit gazeux concerné représente en France 2 400 emplois et 5 sites de production. Le vignoble français, c'est 751 400 hectares. C'est encore 144 000 exploitations, 51 600 salariés permanents directs et un total de 800 000 emplois induits dans des métiers aussi différents que vigneron, tonneliers, oenologues, négociants, bouchonniers, courtiers, cavistes et administratifs. Aussi souhaite-t'il connaître les mesures qu'elle compte prendre afin de favoriser la promotion des produits de nos terroirs, bien moins préjudiciables à la santé que ces boissons gazeuses sucrées dont la promotion s'étale sur tous les murs et écrans de notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41906

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 février 2009, page 1504

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)